

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 avril 2008 à 18h30

Convocation du lundi 31 mars 2008

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI – P. MARIEZ – N. DAVOISNE – G. RIVE – A. ROSSIGNOL – G. NATTA - H. DE FALCO – J. TABARIES – E. BOUSQUET – M. NEGRE – J. L. LAFON – J. M. VICENS – M. BERNABEU – S. CUCULIERE – P. GIUGLEUR – L. MATHIEU – B. FERRAIOLO – V. FERRER – I. ALIBERT – M. ARRIGO – C. FORNES – F. SANCHEZ – L. KERBIGUET – D. NESPOULOUS – A. RAJA – O. FREZOU

POUVOIR : B. BORDENAVE à O. FREZOU

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Les élus de l'opposition souhaitent proposer des membres non élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce point est à l'ordre du jour de la réunion du C.C.A.S. fixée au mercredi 9 avril prochain.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : *Compte administratif – compte de gestion 2007*

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances et Monsieur Luis GARCIA, receveur municipal de la commune présente respectivement le compte administratif et le compte de gestion 2007.

Par vidéo projection, les principales lignes du compte administratif sont affichées sur l'écran et commentées.

En section de fonctionnement, il ressort un excédent d'un montant de 914 810,66 € ; en section d'investissement, un excédent de 448 173,88 €.

Ces chiffres, après le vote du compte administratif, seront inscrits au budget primitif 2008.

POUR : 24

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

Monsieur le Maire rejoint la séance.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : *Jugement de la Chambre Régionale des Comptes*

Monsieur Luis GARCIA présente le jugement de la Chambre Régionale des Comptes sur la comptabilité publique de la commune de Poussan pour les exercices de 2000 à 2005.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : *Débat d'Orientation Budgétaire*

Monsieur le Maire présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2008.

Les documents nécessaires à ce débat ont été remis aux élus en commission des Finances du 28 mars 2008.

FONCTIONNEMENT :

Au chapitre du personnel :

- le nouveau droit individuel à la formation sera mis en place
- la continuité du dialogue social auprès des agents permettra d'évaluer notamment le maintien du pouvoir d'achat

Au chapitre 011 :

Un effort soutenu sur le suivi des dépenses énergétiques devra diminuer les dépenses de fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

Monsieur Jacques Bousquet, 1^{er} adjoint, présente ses projets d'investissement :

- Complexe sportif des Baux : fin des travaux de la salle de musculation, du club house du foot, de la salle de gymnastique/dojo
- Stade Philippe Alias : clôture
- Service Enfance Jeunesse :
 - o Réfection du bâtiment Enfance Jeunesse
 - o Etude du projet d'un « espace jeunes » (14 à 18 ans)

Monsieur Pierre Mariez, adjoint à l'environnement, énumère ses projets à inscrire au budget primitif 2008 :

- 1°) Réaménagement de la place de la mairie en collaboration avec les architectes du CAUE
- 2°) Poursuivre le fleurissement du village
- 3°) Aménager les abords du bassin de rétention de l'Estaque
- 4°) Mise en place de garages à vélos dans le village
- 5°) Entretien et réouverture des chemins ruraux (derrière le cimetière)
- 6°) Commencer avec l' ADEME la mise en place de l'agenda 21
- 7°) Aménagement mode doux (ralentisseur, accessibilité, sécurité, voies piétonnes et cyclables)
- 8°) Traitement de 30 ha de garrigues (chenilles, élagage, débroussaillage) en partenariat avec l'Office National des Forêts

Monsieur Guy Rive, adjoint à l'animation culture, patrimoine, présente son programme pour 2008 :

- finaliser l'inventaire des biens communaux et privés
- créer une base de données référentielle et bibliographique de nos archives publiques et privées
- aider à la création (compagnie du Strapontin, compagnie du Kiosque)
- financer les concerts, expositions, spectacles, festivités, voyage des jeunes
- étude des projets d'aménagement de la salle Vinas et de création de la Maison du Patrimoine (dossier de demande de financement)

Madame Amandine Rossignol, adjointe à la communication indique que dès 2008 :

- le site Internet sera amélioré en développant notamment le téléchargement de documents administratifs et la mise en ligne de reportages vidéos sur des événements sportifs ou culturels.
- mise en place d'une plaquette promotionnelle dans le but de faire connaître plus largement le village
- création d'une signalétique accompagnée d'un dépliant destiné aux personnes qui souhaitent découvrir Poussan à pied avec un descriptif des différents monuments et des lieux à visiter
- mise en place d'un deuxième panneau d'informations et de panneaux d'affichage
- enrichissement du bulletin municipal

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances, fixe en matière de fiscalité pour objectif, de rester sur un taux de majoration des taxes inférieures ou égal à l'inflation des prix par un

investissement ciblé et faisant appel à des techniques de pointe et prouvé sur l'éclairage public.

Il projette de réduire très sensiblement la facture annuelle de consommation d'énergie électrique.

Monsieur le Maire présente ensuite les travaux de bâtiment et de voirie :

Travaux de bâtiment :

1°) construction de l'école maternelle avec la mise en place d'un CLAE et d'une cantine

2°) Travaux dans la cour des écoles des Baux (préau, jeux, réfection du sol)

Travaux de voirie :

1°) Rond point du Félibre, piste cyclable, chemin des Frères

2°) Circulade, première tranche de travaux boulevard Prosper Gervais et Rue du Peyrou haut

3°) Faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite en poursuivant les aménagements des accès aux trottoirs et aux bâtiments communaux.

Pour l'ensemble des projets, les dossiers de subvention seront déposés respectivement auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CAF.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Attribution du marché public de travaux relatif à la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire présente le résultat des travaux de la commission des plis réunie le 9 février afin d'analyser les différentes offres à la lumière des critères de sélection énoncés dans la publicité du 27 novembre 2007.

La commission décide d'attribuer :

LOT N° 5	M.N.H.	Montant	61 976,45 € HT
LOT N° 6	SAS J'ALUMINE	Montant	109 930,00 € HT
LOT N° 8	MB MENUISERIE	Montant	35 140,20 € HT
LOT N° 10	SUP CARO	Montant	45 881,10 € HT
LOT N° 11	S.P.L.R.	Montant	19 421,30 € HT
LOT N° 13	FABRE	Montant	54 770,00 € HT
LOT N° 14	EFC PARGOIRE	Montant	90 797,00 € HT
LOT N° 16	MAZZA	Montant	99 474,26 € HT
LOT N° 18	KONE	Montant	24 500,00 € HT
TOTAL			541 890,31 € HT

Les lots 1, 2, 3, 4, 7, 9, 12, 15, 17 sont relancés par appel d'offre ouvert car la commission d'appel d'offre les a rendu infructueux.

POUR : 25

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

Monsieur le Maire fait part ensuite de l'analyse des offres en fonction des critères de sélection énoncés dans la publicité du 14 février 2008.

La commission d'appel d'offres de ce jour décide d'attribuer :

LOT N° 2	CELESTIN CHARPENTE	Montant	38 720,80 € HT
LOT N° 3	M.C.M.	Montant	57 282,60 € HT
LOT N° 7	VAQUIER	Montant	40 707,00 € HT
LOT N° 9	STEFANUTTI	Montant	38 622,05 € HT
LOT N° 12	ART DECO	Montant	16 969,84 € HT
LOT N° 15	CAMBT	Montant	20 105,00 € HT
TOTAL			212 407,29 € HT

En application de l'article 35-1-1-1, la commission d'appel d'offre demande à l'architecte de négocier le lot n° 1 Gros œuvre, le lot n° 4 étanchéité, le lot n° 17 espaces verts et de se réunir le jeudi 6 mars 2008 à pour présenter les lots négociés.

POUR : 25

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

Monsieur le Maire poursuit l'analyse des offres en fonction des critères de sélection énoncés dans la publicité du 14 février 2008.

La commission d'appel d'offre du 6 mars 2008 décide d'attribuer :

LOT N° 1	J.M.S. CONSTRUCTION	Montant	644 102,35 €HT
LOT N° 4	AMAR ETANCHEITE	Montant	49 227,90 € HT
LOT N° 17	P.P.J.	Montant	4 724,20 € HT
	TOTAL		698 054,45 € HT

Il appartient au conseil municipal :

- d'approuver les commissions d'appel d'offre ;
- d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction d'une école maternelle aux entreprises ci-dessus qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- de dire que ces dépenses d'un montant de **1 452 352,05 € HT** sont prévues au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 25

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NOTE DE SYNTHESE N° 5 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines décisions bien précises permettant une plus grande souplesse et un gain de temps appréciable pour la bonne marche des affaires de la commune.

ARTICLE 1 : le conseil municipal donne délégation au maire, pour la durée de son mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics communaux ;
- 2°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4°) de prendre toute décision concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Les marchés concernés sont les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics. Sont donc concernés, les marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 206 000 € HT (la collectivité est libre de retenir tout montant inférieur à cette somme). La délégation est étendue aux marchés portant sur des prestations de l'article 30 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 206 000 € HT. Le montant est porté à 420 000 € HT s'agissant des marchés portant sur des prestations liées aux activités des opérateurs de réseaux.

Au demeurant, le maire peut signer tout avenant d'un montant de 5 % du marché.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;

10°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13°) de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinea de l'article L 213-3 de ce même code dans conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°) de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinea de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinea de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie, après consultation de la commission des Finances.

21°) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Les élus de l'opposition souhaitent être informés des décisions prises par Monsieur le Maire

POUR : 25

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : *Indemnité de conseil du receveur municipal*

Monsieur le Maire indique que les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

L'indemnité est calculée en fonction des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'indemnité pour l'exercice 2007 est de 1077,45 €.

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

A la question de Monsieur Olivier FREZOU sur la mise en demeure par la mairie du site « Poussan.com », Monsieur le Maire répond que pendant la campagne électorale, il a demandé au responsable de ce site d'enlever l'anonymat car certains écrits diffamants prenaient des proportions qui méritaient une censure, en ajoutant que ne peuvent comprendre que ceux qui ont des enfants.

Il souhaiterait que ce site ne puisse pas être confondu avec celui officiel de la mairie en indiquant « site non officiel » de façon plus lisible.

La séance est levée à 20h30